

Politique relative à la chaîne d'approvisionnement

1. OBJECTIF :

L'objectif de cette politique est de garantir que COOKSON-CLAL intègre une diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement dans ses opérations quotidiennes. Nous nous engageons à fournir une chaîne d'approvisionnement exempte de violations des droits humains, en nous fondant sur le cadre de l'OCDE et sur des preuves documentées.

2. POLITIQUE :

1. Cette politique confirme l'engagement de COOKSON-CLAL à respecter les droits humains, à éviter de contribuer au financement des conflits et à se conformer à toutes les sanctions, résolutions et lois pertinentes des Nations Unies.
2. COOKSON-CLAL est membre du Responsible Jewellery Council (RJC). À ce titre, nous nous engageons à prouver, par une vérification indépendante tierce, que nous :
 - a. respectons les droits humains conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (voir COP 6) ;
 - b. ne pratiquons ni ne tolérons la corruption, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme (voir COP 12) ;

Concernant le risque de corruption de nos employés : nous refusons et condamnons fermement toute tentative de corruption sous quelque forme qu'elle se présente : nous nous engageons à soutenir les employés qui pourraient être confrontés à une tentative de corruption.

 - c. soutenons la transparence des paiements provenant des gouvernements et des forces de sécurité conformes aux droits dans l'industrie extractive ;
 - d. ne fournissons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés illégaux (voir COP 29) ;
 - e. permettons aux parties prenantes d'exprimer, de façon anonyme si besoin, leurs préoccupations concernant d'éventuels mauvais traitements au travail, des atteintes aux Droits Humains, ainsi que des faits de corruption, ou des dérives relatives à la chaîne d'approvisionnement du secteur de la bijouterie-joaillerie.

Pour ce faire, nous tenons à disposition des parties prenantes un mécanisme de recueil et traitements des signalements, qui peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante : rh@cookson-clal.com.

 - f. nous déployons le modèle en cinq étapes de l'OCDE (et le Supplément sur l'Or) en tant que processus de gestion pour mener un devoir de diligence basé sur les risques, pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflits et à hauts risques. ZCHR (COP 7). Ce processus est dirigé par le DG de l'entreprise, qui fournit les ressources et le personnel nécessaires pour créer des systèmes de gestion durables, permettant la mise en œuvre du cadre OCDE selon le calendrier du RJC pour la norme COP7.
3. Nous nous engageons également à user de notre influence pour prévenir les abus commis par d'autres. Nous informerons nos fournisseurs de la présente politique de manière structurée et attirerons leur attention spécifiquement sur les articles 5 et 7 de cette politique, qui peuvent entraîner la rupture immédiate de nos relations commerciales. Nous informerons également nos clients de notre politique et les inciterons à faire preuve de vigilance et à signaler tout abus potentiel dans la chaîne d'approvisionnement.

4. Concernant les violations graves liées à l'extraction, au transport ou au commerce des minerais¹, diamants ou pierres précieuses :

Nous ne tolérerons ni ne tirerons profit, ni ne contribuerons, ni n'aiderons ou ne faciliterons la commission de :

- a. torture, traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- b. travail forcé ou obligatoire (voir COP 20) ;
- c. pires formes de travail des enfants (voir COP 19) ;
- d. violations et atteintes aux droits humains (voir COP 6) ; ou
- e. crimes de guerre, violations du droit humanitaire international, crimes contre l'humanité ou génocide (voir COP 29).

5. Nous cesserons immédiatement toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque indiquant raisonnablement qu'ils se livrent aux violations mentionnées au paragraphes 4 raisonnable, qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers commettant ces violations ou qu'ils sont associés à ceux-ci.

6. Concernant le soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques :

Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou leurs entités affiliées - notamment à travers l'approvisionnement en minerais¹, diamants ou pierres précieuses, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre - se livrant illégalement aux activités suivantes :

- a. Contrôle illégal de sites miniers ou d'itinéraires de transport, de points de commerce des minerais¹ et d'acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement,
- b. Taxation illégale ou extorsion d'argent, de minerais¹, de diamants ou de pierres précieuses sur des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de commerce de minerais¹, de diamants ou de pierres précieuses, où à l'encontre d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux,

7. Nous cesserons immédiatement toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent après de tiers soutenants directement ou indirectement des groupes armés non étatiques tels que ceux visés au paragraphe 6 ou qu'ils sont liés à ceux-ci.

8. Concernant les forces de sécurité publiques ou privées :

Nous affirmons que leur rôle est d'assurer la sécurité aux travailleurs, aux installations, équipements et biens conformément à l'État de droit, y compris les lois garantissant les droits humains. Nous ne fournirons aucun soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les atteintes décrites au paragraphe 4 ou qui agissent illégalement comme décrit dans le paragraphe 6.

9. Concernant la corruption et la fausse déclaration de l'origine des minerais¹, des diamants et les pierres précieuses :

Nous nous abstenons d'offrir, de promettre ou d'accorder des pots-de-vin et nous résisterons aux sollicitations de pots de vin aux fins de cacher où de masquer l'origine des minerais¹, des diamants et les pierres précieuses, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de ces derniers.

10. Concernant le blanchiment d'argent :

¹ Minerais désigne or, argent et métaux issus de la mise du platine

Nous soutiendrons les efforts pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de minérais¹.

3. SYSTÈMES ET PROCÉDURES :

Nous avons mis en place des systèmes et des procédures d'information de nos fournisseurs, de récolte de données pertinentes de nos fournisseurs et de suivi systématique de ces données. Une évaluation annuelle nous permettra d'identifier les fournisseurs à risque et de combler d'éventuelles lacunes dans nos systèmes et procédures.

4. RESPONSABILITÉ DE LA POLITIQUE :

Le Directeur général (DG).

Une formation appropriée sera prévue pour chaque membre du personnel, lors de l'intégration ou à intervalles réguliers. Les employés sont encouragés à signaler toute violation de cette politique via l'instruction interne de signalements et/ou directement au DG.

5. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT :

Les violations de cette politique seront signalées au DG et figureront dans le rapport annuel sur les questions liées à la chaîne d'approvisionnement.

10/01/2025

Philippe Souquet – Directeur Général

